

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 8 JUILLET 2020 à 20 h 30

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BARTHAS, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, EYSSARTIER, MICHEL, RAGOT,
THIBAUD, VIAL.

REPRÉSENTÉS : Mme WECKL a donné procuration à M BLAQUIERES
M CYPRIEN a donné procuration à M BEZERRA

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif 2020,
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID),
- Demande d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (GR entre Conques et Toulouse),
- Questions diverses.

Calendrier budgétaire :

Au plus tard le 15 Avril de chaque année à l'occasion de la même séance, sont adoptés le compte administratif (N-1), l'affectation de résultat et le Budget Primitif.

Pourquoi si tard ? car les éléments permettant de calculer nos recettes sont connus fin mars.



Dès septembre (N- 1) il est souhaitable de commencer à étudier les différents projets (estimation des besoins, demande de devis, ajustements / arbitrage / finalisation du projet) qui seront inscrit au budget Primitif.

1) FAITS MARQUANTS POUR 2020 – LES QUESTIONS À SE POSER

1 chantier d'envergure à financer : le bâtiment multifonction,

Des dépenses pour les années 2021 (aménagement intérieurs et extérieurs, parking ...)

Des dépenses de fonctionnement induites,

Un complément de cotisation au SIPEBE

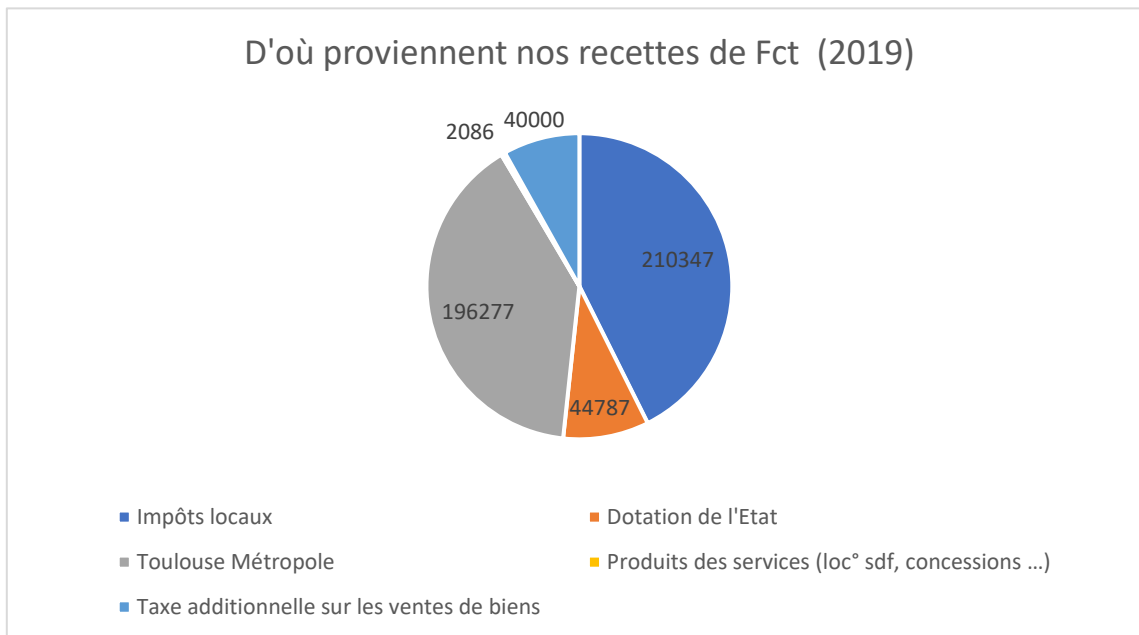
Autofinancement ou emprunt ?

Des taux d'imposition gelés pour 2020

Quelles autres dépenses d'investissement ?

2) PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2020

Nos recettes



Dotations de l'état versées aux collectivités locales :

La commune continue d'être écrêtée en 2020 compte tenu d'un potentiel fiscal élevé.

Dotations versées par l'Etat à la Commune de Pin Balma
(Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de solidarité rurale) :

- 2013 : 83 433 €
- 2014 : 80 617€ (-2 816)
- 2015 : 75 227 € (-5 390)
- 2016 : 62 900 € (-12 327)
- 2017 : 41 600 € + 9 390 € (-11 920)
- 2018 : 35 177 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité Rurale 8 757 €
- 2019 : 29 820 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité rurale. 8 456 €
- 2020 : 25 444 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité rurale 8 274 €

Un « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) stabilisé en 2019 et 2020 :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour Pin Balma le FPIC se traduit par un prélèvement de :

- 2012 : 472 €
- 2013 : 1 094 €
- 2014 : 2 011 €
- 2015 : 3 046 €
- 2016 : 4 544 €
- 2017 : 6 954 €
- 2018 : 6 508 €
- 2019 : 5 817 €
- **2020 : Prévion de 7000 €**

Pour mémoire le compte administratif a été voté le 26 Février 2020 Il fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

■ Excédent antérieur reporté	683 428.74 €
■ Excédent de fonctionnement 2019	114 927.54 €
■ Excédent de clôture 2019	+ 798 356.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Solde d'exécution cumulé d'inv. à reporter en 2020	87 435.22 €
---	--------------------

Au 31/12/2019, le soldes des Restes à réaliser est de - 223 980 € qui sont reportés au BP 2020. (Bâtiments multifonction.)

Il est donc proposé :

- *D'affecter en investissement la somme de 136 544.78 € pour couvrir le besoin de financement, (87435.25 - 223 435 .22)*
- *De reporter en fonctionnement la différence soit : 661 811.50 €*

3) BUDGET 2020 - VOTE DES TAUX

Les taux sont gelés pour 2020.

Pour mémoire taux 2019 :

- 7.12 % pour la Taxe d'Habitation
- 7.21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30.70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

le produit des impôts attendu pour l'année 2020 est de 212 831 €

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Associations <u>communales</u>	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Demandes 2020
TENNIS CLUB	850	850 + Demande réparations courts	850	850
ACCA	700	700	900	700 + 600 € pour l'achat d'un congélateur
AMICALE BOULISTE	750	750	750	750
BIBLIOTHEQUE	1000	1 100 +Logiciel : 2 955 € Maintenance 432 €	1200	1200
DOLCE VITA	300	350	400	600 demandé 400 proposé
LE CHANT DU PIN	1250	1000	1000	1100 demandé 1000 proposé
COMITE DES FETES	4700	4 700	4 700 + 1000	4 000
Gymnastique Globale Active	0	500	350	//

Associations <u>extérieures</u>	Subventions 2017	Subventions 2018	Subvention 2019	Proposition 2020
Médailleurs militaires	65	65	70	70
Arbres et paysages d'Autan	200	200	200	200
FNACA	65	65	70	70
Agence d'Urbanisme AUAT	150	150	150	150

Détail du compte 6558 (Autres dépenses obligatoires)

- Participation aux écoles Balma, Montrabé (40 enfants maxi)	39 000 €
- Participation Maison de l'emploi	900 €
- Cotisation ATD	400 €
- Participation aux CLAE / Cantine Centre de loisirs de Montrabé	2 000 €
- Participation aux ALAE de Balma	8 000 €

Total **50 300 €**

Détail du compte 6554 (Contributions aux organes de regroupement)

- Crèche de Flourens et RAM	41 220 € (+ 15 000 €)
- SDEHG (EP Aufréry)	44 654 €
- SMRAD	2 500 €
- Syndicat de l'environnement	50 €
- Syndicat de l'Hers	250 €
Total	103 674 €

5) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 À DISCUTER ET / OU PRÉVOIR :

- bât. Multifonction près Mairie Honoraire MO ...	798 993 €
Emprunt	20 440 €

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire (ou d'un adjoint délégué) Président de la Commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

À toutes fins utiles, vous pouvez consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la constitution de cette Commission en présentant à la Direction des Services fiscaux, douze noms de commissaires titulaires et douze noms de commissaires suppléants, tous de nationalité française et âgés de 18 ans au moins.

Il propose en conséquence les douze commissaires titulaires suivants : **Patrick VIAL, Thierry EYSSARTIER, Christine BARTHAS, Claude CYPRIEN, Isabelle ABOUT, Laurent BLAQUIERES, Fabienne BOUBALS, Laurent MICHEL, Thierry RAGOT, Cathy SOULA, Gérard THIBAUD, Corinne BERLIOZ.**

- Et les douze commissaires suppléants suivants :

Marie GAYRAUD, Laurence WECKL, Jacques DIFFIS, Gilbert BALSSA, Bernard BOUSQUET, Pierre ASTIE, Bernard DELIGNY, Isabelle GINESTY, Jacques AUGIER, Françoise PRADEL, Monique JALABERT, Mme JAMIN-CHANGEART

Adopté à l'unanimité

**ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR 46 ENTRE CONQUES ET TOULOUSE :
Demande d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée
(PDIPR)**

Monsieur le Maire indique que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a décidé, fin septembre 2019, de retirer, pour des raisons de sécurité notamment, l'homologation « Grande Randonnée » (GR® 46) aux communes situées sur la partie finale du tracé historique du sentier venant de Conques jusqu'à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le CDRP et les collectivités territoriales dont les territoires seront traversés par le nouvel itinéraire du GR® 46, propose de porter le projet de nouvel itinéraire, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La proposition de nouvel itinéraire traverse le territoire de notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

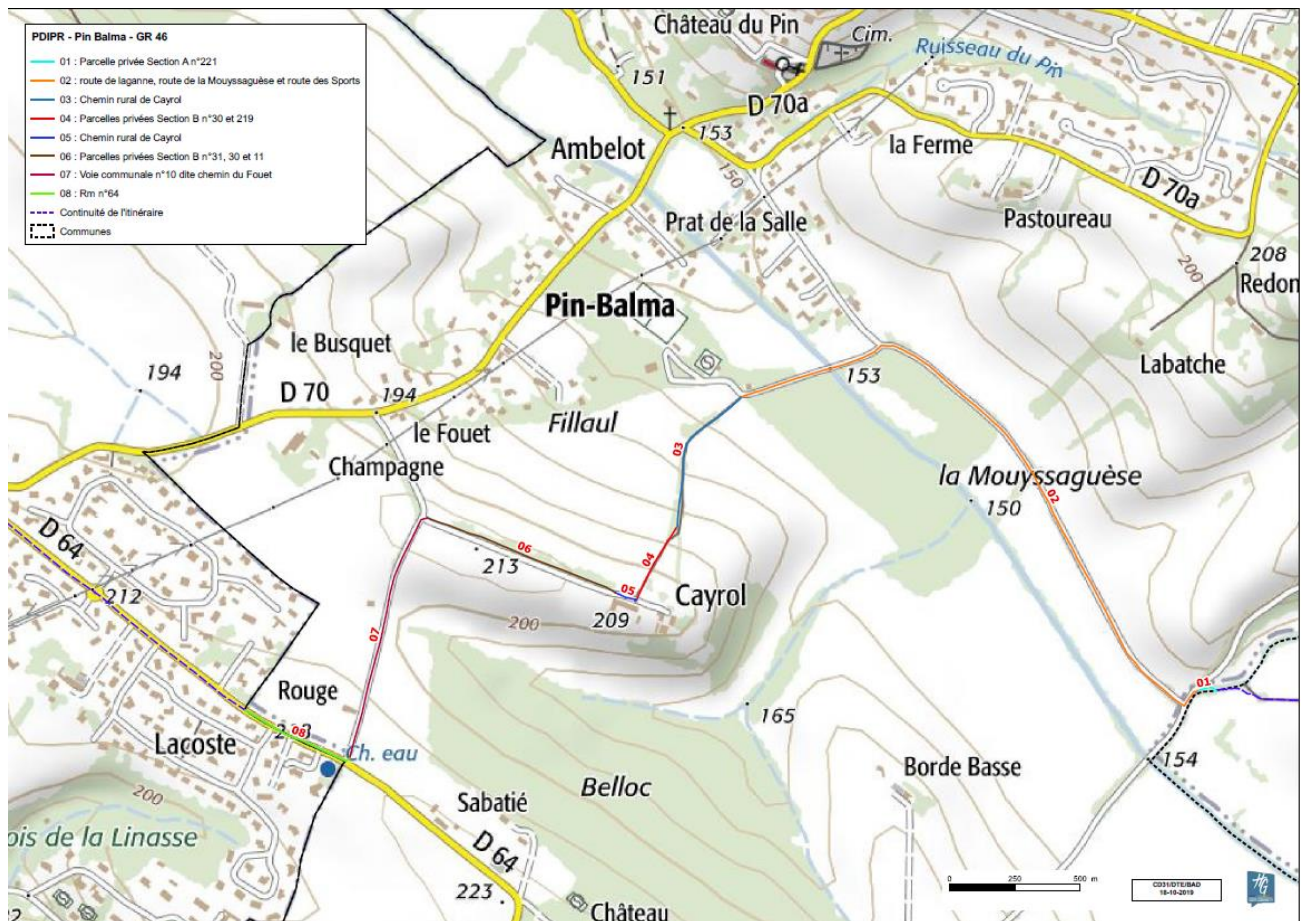
Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés les conventions d'autorisation de passage élaborées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il convient aujourd'hui de délibérer sur la proposition d'itinéraire ci-jointe.

La demande d'inscription au PDIPR du nouvel itinéraire GR® 46 sur notre territoire interviendra dans un second temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse homologué GR® 46 conformément au plan ci-annexé,
- d'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire,
- de prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT DE FORMATION EN ALTERNANCE D'UN(E) APPRENTI(E) DANS LE DOMAINE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT :

que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au *Conseil Municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU la saisine du *Comité Technique Paritaire/Comité Technique Intercommunal*, effectuée le 07/07/20, (celle-ci se prononcer lors de sa prochaine réunion).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2020, **1** Contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique / Espaces verts	1	CAP ou BEP	2 ans

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 et 2021,
- D'autoriser *Monsieur* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ORGANE DELIBERANT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS (SMBVH)

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH),
- Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- M. Claude CYPRIEN titulaire,
- M Thierry RAGT Suppléant

Adopté à l'unanimité